

PROCÈS-VERBAL SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL

du Lundi 06 mai 2019 à 19 H

(sur convocation du 29 avril 2019)

Sous la présidence de Monsieur Pascal BRIFFAUD, Maire en exercice,

PRESENTS : M. PASCAL BRIFFAUD, M. ERIC FOUGERAY, MME MURIEL FOUILLOUX, MME CHRYSTELLE OSPITAL, MME ADELA SANTELLANI-IBAÑEZ, Mme MARIE-FRANCE RUELLÉ, M. JACQUES COMET, M. FRANCOIS MATHIO, M. PATRICK FLAGEOLLET, MME NATHALIE BERNADET, M. GERALD ALBANO, M. REGIS DUBUS, MME STEPHANIE MORA-DAUGAREIL, M. PATRICK GRIFFON DU BELLAY, M. RAYMOND SKOWRONEK, MME FUSILHA DESTENABE, M. JOFFREY ROMAIN, MME FREDERIQUE LOZÉ, MME CHRISTELLE PICOT-VALLET.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme NICOLE CHUSSEAU, pouvoir à Mme MURIEL FOUILLOUX ; M. FABRICE DATCHARRY, à M. ERIC FOUGERAY ; M. PATRICK BOUÉ, à M. FRANCOIS MATHIO ; Mme CATHERINE COLL, à Mme CHRYSTELLE OSPITAL ; M. THIERRY HANAT-LEFEBVRE, à M. RAYMOND SKOWRONEK ; M. ALEXANDRE BRANCHET, à M. PATRICK FLAGEOLLET, M. JULIEN GURT SANTANACH, à Mme NATHALIE BERNADET, Mme CHANTAL MARTIN, à Mme MARIE-FRANCE RUELLÉ.

ABSENTES : Mme MARYLENE OLLIVIER-DUVIGNEAU, Mme CORINE LAFITTE.

N°	ORDRE DU JOUR	RAPPORTEURS	VOTES
	Procès-Verbaux des Conseils Municipaux du 7 février, 21 février et 27 mars	<i>M. le Maire</i>	Unanimité
FINANCES			
1	Comptes de gestion 2018 : A. Budget principal de la Ville B. Budget annexe du Cinéma C. Budget annexe du Lotissement Les Genêts	<i>M. le Maire</i>	A. Unanimité B. Unanimité C. Unanimité
2	Comptes administratifs 2018 : A. Budget principal de la Ville B. Budget annexe du Cinéma C. Budget annexe du Lotissement Les Genêts	<i>M. le Maire</i>	NB : Conformément à la réglementation, M. le Maire se retire au moment du vote. A. Adopté à la majorité (4 votes contre : M. DUBUS, Mme MORA-DAUGAREIL, M. ROMAIN, Mme LOZÉ du groupe « Ensemble pour Tyrosse » ; 1 abstention : Mme DESTENABE d' « Unis pour St Vincent de Tyrosse »). B. Unanimité C. Unanimité
3	Affectations de résultats A. Budget principal de la Ville B. Budget annexe du Cinéma C. Budget annexe du Lotissement Les Genêts	<i>M. le Maire</i>	A. Unanimité B. Unanimité C. Unanimité
4	Tarif d'utilisation de la place du Foirail et de la halle couverte à l'occasion de vide-grenier ou brocante	<i>M. FOUGERAY</i>	Adopté à la majorité (4 votes contre : M. DUBUS, Mme MORA-DAUGAREIL, M. ROMAIN, Mme LOZÉ du groupe « Ensemble pour Tyrosse » ; 2 abstentions : M. ALBANO de « Tyrosse Insoumis » et Mme DESTENABE d' « Unis pour St Vincent de Tyrosse »).
PERSONNEL COMMUNAL			
5	Avancements de grade : transformations de postes	<i>M. le Maire</i>	Unanimité
6	Créations de postes temporaires pour recrutements saisonniers	<i>M. le Maire</i>	Unanimité

7	Adhésion à l'offre de service d'accompagnement des CT et CHSCT par le Centre de Gestion des Landes	<i>M. le Maire</i>	Unanimité
8	Formation des agents : fixation du plafond de la prise en charge des frais liés à la mise en œuvre du Compte Personnel de Formation	<i>M. le Maire</i>	Unanimité
VOIRIE			
9	Convention de partenariat public pour l'échange de souffleurs dans le domaine de la propreté urbaine	<i>M. le Maire</i>	Unanimité
10	Convention de servitudes de passage de canalisation souterraine électrique avec ENEDIS	<i>M. le Maire</i>	Unanimité
11	Echange de parcelles entre la Commune et le Pôle Médical – Chemin de Mattecu	<i>M. le Maire</i>	Unanimité
TRAVAUX			
12	Sollicitation d'une aide au titre du Fonds de Concours « Transition Énergétique » auprès de MACS (TEPOS) dans le cadre de la mise en place de systèmes d'éclairage à LED aux Arènes	<i>M. le Maire</i>	Unanimité
ADMINISTRATION GÉNÉRALE			
13	Dénomination du complexe tennistique de Burry	<i>M. le Maire</i>	Adopté à la majorité (1 abstention : M. ALBANO du groupe « Tyrosse Insoumis »)
14	Avis du Conseil Municipal sur la création d'une chambre funéraire	<i>M. le Maire</i>	Avis favorable à la majorité (6 votes contre : M. ALBANO du groupe « Tyrosse Insoumis », M. DUBUS, Mme MORA-DAUGAREIL, M. ROMAIN, Mme LOZÉ d' « Ensemble pour Tyrosse », Mme DESTENABE d' « Unis pour St Vincent de Tyrosse » ; 5 abstentions : M. COMET, Mme BERNADET avec pouvoir, M. SKOWRONEK avec pouvoir)
DIVERS			
15	Motion de soutien à l'aide alimentaire européenne	<i>M. le Maire</i>	Unanimité
16	Demande de subvention DETR pour sécurisation des écoles	<i>M. le Maire</i>	Unanimité
17	Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)	<i>M. le Maire</i>	Le CM en prend acte.
18	Questions et informations diverses	<i>M. le Maire</i>	

Après avoir fait l'appel et s'être assuré que le quorum était atteint, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire désigne Mme Adela Santellani-Ibañez en tant que Secrétaire de séance.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU 7 FEVRIER, 21 FEVRIER ET 27 MARS 2019 – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Les procès-verbaux des Conseils Municipaux du 7 février, 21 février et 27 mars 2019 sont approuvés à l'unanimité.

1. COMPTES DE GESTION 2018 - RAPPORTEUR : M. LE MAIRE.

a. BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Administration générale – Finances du 9 avril 2019,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le Compte de Gestion 2018 présenté par M. le Trésorier Municipal, qui peut se résumer ainsi :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	4 623 225.05	9 966 987.23
Dépenses	4 881 854.28	9 337 141.70
Résultats 2018	-258 629.23	629 845.53
Résultats reportés 2017	120 888.84	987 583.81
Résultats cumulés au 31/12/2018	-137 740.39	1 617 429.34
Affectation prévisionnelle du résultat 2018		183 894.59
Résultats cumulés 2018	-137 740.39	1 433 534.75

PRECISE que les résultats budgétaires de l'exercice 2018 sont en tous points conformes au Compte Administratif 2018.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

b. BUDGET ANNEXE DU CINÉMA

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Administration générale – Finances du 9 avril 2019,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le Compte de Gestion 2018 du budget annexe du Cinéma présenté par M. le Trésorier Municipal, qui peut se résumer ainsi :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	33 476.38	37 576.63
Dépenses	29 253.12	20 657.51
Résultats 2018	4 223.26	16 919.12
Résultats reportés 2017	-21 142.38	
Résultats cumulés au 31/12/2018	-16 919.12	16 919.12
Affectation prévisionnelle du résultat 2018		16 919.12
Résultats cumulés 2018	-16 919.12	16 919.12

PRECISE que les résultats budgétaires de l'exercice 2018 sont en tous points conformes au Compte Administratif 2018.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

c. BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LES GENÊTS

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Administration générale – Finances du 9 avril 2019,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le Compte de Gestion 2018 du budget annexe du Lotissement Les Genêts présenté par M. le Trésorier Municipal, qui peut se résumer ainsi :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	3 357.00	108 473.44
Dépenses	30 060.94	50 843.47
Résultats 2018	-26 703.94	57 629.97
Résultats reportés 2017	-3 557.00	
Résultats cumulés au 31/12/2018	-30 260.94	57 629.97
Affectation prévisionnelle du résultat 2018		27 369.03
Résultats cumulés 2018	-30 260.94	57 629.97

PRECISE que les résultats budgétaires de l'exercice 2018 sont en tous points conformes au Compte Administratif 2018.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2. COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

a. BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Le rapporteur donne lecture du Compte Administratif 2018 de la Ville dont les résultats budgétaires de l'exercice sont identiques à ceux du Compte de Gestion.

VILLE - PRESENTATION SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	DEPENSES			Chapitre	RECETTES		
	VOTE	REALISE	RAR		VOTE	REALISE	RAR
Opérations d'Ordre	382 753,91	285 341,33	-	Opérations d'Ordre	1 776 988,24	3 474 883,26	-
041 - Opérations patrimoniales	182 253,91 €	182 253,91 €	-	041 - Opérations patrimoniales	182 253,91	182 253,91	-
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	200 500,00 €	103 087,42 €	-	040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	356 829,00	3 292 629,35	-
Opérations Réelles	6 279 048,88	4 596 512,95	589 274,02	Opérations Réelles	4 884 814,55	1 269 230,63	543 119,82
001 - Résultat Investissement Reporté				001 - Résultat Investissement Reporté	120 888,84	120 888,84	
16 - Emprunts Dettes	670 000,00	669 298,98		024 - Cessions	2 900 000,00	-	
20 - Immo Incorporables	28 382,32	21 881,42	1 352,39	10 - Dotations Réserves	581 775,71	727 720,48	-
204 - Subventions d'équipements versées	165 692,40	18 880,88	11 045,24	13 - Subventions d'investissements	-	55 357,28	
21 - Immo Corporelles	1 540 662,96	838 795,28	132 960,56	16 - Emprunts	177 000,00	177 813,42	-
Opé 2015-1 - Place du Foirail	1 429 871,20	1 268 459,09	110 577,93	Opé 2015-1 - Place du Foirail	265 000,00	71 811,23	72 911,22
Opé 2015-3 - Structure Arènes	418 000,00	393 038,16	1 020,00	Opé 2015-3 - Structure Arènes	150 150,00	-	150 150,00
Opé 2017-1 - Tennis	2 006 510,00	1 385 359,14	331 427,90	Opé 2017-1 - Tennis	700 000,00	115 739,40	320 056,80
TOTAL	6 661 802,79	4 881 854,28	589 274,02	TOTAL	6 661 802,79	4 744 113,89	543 119,82

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	DEPENSES			Chapitre	RECETTES		
	VOTE	REALISE	TOTAL		VOTE	REALISE	TOTAL
Opérations d'Ordre	1 594 734,33	3 292 629,35	-	Opérations d'Ordre	200 500,00	103 087,42 €	- €
023 - Virement à la Section d'Investissement	1 237 905,33	-	- €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	200 500,00	103 087,42 €	103 087,42 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	356 829,00	3 292 629,35	3 292 629,35 €	Opérations Réelles	7 752 297,12	10 851 483,62 €	- €
Opérations Réelles	6 358 062,79	6 044 512,35	6 044 512,35 €	002 - Résultat Cumulé	987 583,81	987 583,81	987 583,81
011 - Charges à caractère général	1 434 794,82	1 393 462,74	1 393 462,74	013 - Atténuation de Charges	25 000,00	13 134,67 €	13 134,67
012 - Charges de Personnel	3 475 000,00	3 455 131,12	3 455 131,12	70 - Produits des services	120 050,00	139 957,79 €	139 957,79
85 - Autres Charges de gestion courante	1 147 211,00	1 018 988,27	1 018 988,27	73 - Impôts et taxes	4 534 485,00	4 555 508,82 €	4 555 508,82
86 - Charges Financières	175 624,84	163 137,22	163 137,22	74 - Dotations, Subventions	1 844 511,00	1 897 805,47 €	1 897 805,47
87 - Charges exceptionnelles	15 000,00	13 793,00	13 793,00	75 - Autres Produits	207 560,00	212 536,86 €	212 536,86
88 - Provisions	110 432,13	-	-	76 - Produits financiers	22 127,31	22 898,23 €	22 898,23
				77 - Produits exceptionnels	11 000,00	3 022 058,17 €	3 022 058,17
TOTAL	7 952 797,12	9 337 141,70	9 337 141,70	TOTAL	7 952 797,12	10 954 571,04	10 954 571,04

Monsieur le Maire précise être là où il voulait en termes de maîtrise des charges. Les dépenses sont à l'étal au vu du comparatif 2014-2018 et les recettes correspondent à ce que la ville attendait.

M. DUBUS, du Groupe « Ensemble pour Tyrosse » fait l'intervention suivante : « *En dépenses de fonctionnement, le budget fonctionnement suit l'évolution normale, il n'y a pas de baisse alors que depuis le début du mandat vous nous vantez votre gestion rigoureuse.*

- 60622 Carburants : prévu 200 € réalisé 29 230,10 €. Pourquoi cette différence ?
- 60632 Fourniture de petit équipement : nous réalisons 149 566 € en 2018 pour 16 879 € en 2017. Comment expliquez-vous cette augmentation ?
- 6135 Locations mobilières : 31 996 € en 2017, 60 020 € en 2018 ? Avez-vous une explication ?
- 615221 Entretien Bâtiment : 119 869 € en 2017, 31 960 € en 2018. Moins 87909 €. Félicitation pour la baisse mais inquiétude pour l'entretien du patrimoine communal (dans le même temps le compte 6156 Maintenance baisse de 9 310 €). Ne pensez-vous pas que cela est dangereux pour l'avenir de notre commune ?
- 6232 Fêtes et cérémonies : + 33 625 €, 142% d'augmentation. Une explication ? Vous prévoyez 94 380 € (+ 64,70%) en 2019. Pourquoi ?
- 6236 Catalogues et imprimés : 30 329 en 2017, 42 736 en 2018. Vous nous avez expliqué que vous vouliez modifier la formule du « Tyr'infos » afin de faire des économies. Nous voyons que ce n'est pas le cas. Pour le « vivre à Tyrosse » vous sous-traitez sa rédaction par des journalistes, l'élaboration, la mise en page et l'édition à une société. Ne pensez-vous pas que cela va l'encontre de vos discours sur notre nécessaire baisse des dépenses ?

L'état du personnel, page 72, nous donne une info que vous avez toujours refusé de nous donner : le salaire de la collaboratrice de cabinet : 37 202,93 €. Il ne nous manque plus que sa fiche de poste détaillant ses réelles missions !

Au chapitre 67 Charges exceptionnelles, le compte 6714 Bourses et prix : 13 500 € en 2018 pour 9 500 en 2017, 6 500 € en 2015. + 7 000 € en 3 exercices. Comment l'expliquez-vous ? J'imagine qu'il s'agit de la « BoursOpermis ». Ne pensez-vous pas que cela va l'encontre de vos discours sur la nécessaire baisse des dépenses, sachant que ce dispositif existe au niveau départemental ? »

M. LE MAIRE répond que certaines de ces différences entre prévisions et affectations en articles budgétaires s'expliquent par des changements de ventilation demandés par le Trésorier Payeur. Il répète à M. Dubus qu'il aurait pu poser toutes ces questions de détail aux services financiers et comptables. De manière globale, il argue que les dépenses de fonctionnement en 2017 étaient de 6 078 053€ et qu'elles s'établissent à 6 044 512€ en 2018. Des « plus » ont été cités mais il faut aussi des « moins » pour parvenir à ce résultat.

M. DUBUS reprend son propos : « *Sur les Recettes de Fonctionnement, nous constatons que vous avez augmenté les impôts et taxes (compte 73) de 50 875 € en 2018, 386 604 € de plus en 4 ans (+9.27%) sous prétexte que les dotations étaient en baisse. Effectivement, elles ont baissé de 157 735 € en 4 ans ; mais au passage vous prenez 228 869 € de plus dans la poche des Tyrossais !*

Compte 775 Produits des cessions d'immobilisations 2 938 370 €. Quels sont ces biens ?
En conclusion : les dépenses de fonctionnement suivent l'évolution normale (+2,00%), les dépenses augmentent dans le même temps de 2,66 %. il n'y a pas de baisse alors que depuis le début du mandat vous nous vantez votre gestion rigoureuse.

M. LE MAIRE répond : « *ce sont vos chiffres M. DUBUS. En 2014, nous avons 6 086 144€ de dépenses de fonctionnement au compte administratif ; en 2018, nous sommes à 6 044 512€, c'est-à-dire que ces dépenses ont très légèrement baissé sur 5 exercices. La ville est sous audit permanent en prospective et retrospective. J'y ai fait intégrer les comptes administratifs 2018 et je transmettrai au conseil le rapport d'audit qui sera établi. Vous pourrez y voir les courbes et l'effet-ciseau en train de diminuer ainsi que l'amélioration des comptes de la commune. Ne dites pas que les dépenses de la commune ont augmenté, ce n'est pas vrai. »*

M. DUBUS dit ne pas avoir la même lecture et ne pas faire les mêmes calculs. Il reprend : « *Vous nous avez présenté lors du débat d'orientation budgétaire (DOB) 2019 une prévision de CAF de 11.46 %. 3 mois après nous sommes réellement à 8.83 %. Sur la Dette, début 2014, nous avons 9 749 799.91€ de dette. Aujourd'hui notre dette est de 6 907 659,68 €. Soit 2 842 140,23 € alors que dans la même période vous avez vendu pour 4 504 584 € de biens. La ville s'est donc appauvrie de 1 662 443,77 € et n'a plus de réserve foncière pour les équipements collectifs dont les Tyrossais ont réellement besoin. »*

M. LE MAIRE réagit sur ce point : « *La ville disposait à Tournen de 4 tennis qui avaient besoin d'être refaits*

intégralement, avec un terrain qui valait zéro puisque c'était un équipement public qui se trouvait dessus. Sur la cession que l'on a réalisée, cet échange de terrain pour pouvoir financer la réalisation d'un complexe tennistique avec deux tennis couverts, trois tennis à l'extérieur et un paddle à venir, cela s'est fait en transparence financière pour la ville. On ne peut pas dire qu'on a vendu les « bijoux de famille » pour ne rien faire. Quand vous faites votre bilan d'actifs et de passifs, il faut tout intégrer, et en l'occurrence, il faut intégrer cet équipement. »

Au sujet de Tourren, M. DUBUS avance que l'immeuble qui pousse actuellement va prendre une bonne part du parking public actuel ; pour faire les tennis, il y a eu destruction d'un terrain de foot, défrichage d'une zone naturelle pour laquelle la ville devra payer en compensation. Il faudra également intégrer le coût du 3^{ème} terrain de rugby créé par la ville pour avoir une vision globale du bilan financier de l'opération.

M. LE MAIRE répond qu'il faudra également incorporer la Taxe d'Aménagement payée par le promoteur. Concernant les questions de stationnement, il revient sur le projet de construction sur le terrain cédé par la Communauté de Communes MACS à Tourren, qui prévoyait à l'origine des mutualisations de parking. Il s'est opposé au permis modificatif visant à privatiser ces places et a imposé 30 à 35 places de stationnement supplémentaires. A ce niveau, la ville répond aux projets immobiliers sur la base des règles édictées par le PLU et défend notamment celle qui prévoit 2 places de stationnement par logement sur certaines zones.

(M. DUBUS dit ne pas comprendre la critique du Maire sur ce projet puisque c'est lui qui l'a autorisé en signant le permis de construire.)

Monsieur le Maire, avant de passer au vote, cède la présidence de séance à Mme Muriel FOUILLOUX, et se retire de la salle de réunion de l'assemblée délibérante.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Municipale Administration Générale – Finances du 9 avril 2019,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES que Monsieur le Maire s'est retiré de la salle pour le vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE, le Compte Administratif 2018 du Budget Principal qui peut se résumer ainsi :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	4 623 225.05	9 966 987.23
Dépenses	4 881 854.28	9 337 141.70
Résultats 2018	-258 629.23	629 845.53
Résultats reportés 2017	120 888.84	987 583.81
Résultats cumulés au 31/12/2018	-137 740.39	1 617 429.34
Affectation prévisionnelle du résultat 2018		183 894.59
Résultats cumulés 2018		1 433 534.75

PRECISE que chaque chapitre a fait l'objet d'un vote conformément au tableau joint.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITE.

*(Monsieur le Maire s'est retiré de la salle au moment du vote et n'a donc pas pris part à celui-ci)
(4 votes contre : M. DUBUS, Mme MORA-DAUGAREIL, M. ROMAIN, Mme LOZÉ du groupe « Ensemble pour Tyrosse » ;*

1 abstention : Mme DESTENABE du groupe « Unis pour St Vincent de Tyrosse »)

b. BUDGET ANNEXE DU CINEMA

Le rapporteur donne lecture du Compte Administratif 2018 de la Ville dont les résultats budgétaires de l'exercice sont identiques à ceux du Compte de Gestion.

Monsieur le Maire, avant de passer au vote, cède la présidence de séance à Mme Muriel FOUILLOUX, et se retire de la salle de réunion de l'assemblée délibérante.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Municipale Administration Générale – Finances du 9 avril 2019,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES que Monsieur le Maire s'est retiré de la salle pour le vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE, le Compte Administratif 2018 du Budget annexe du cinéma qui peut se résumer ainsi :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	33 476.38	37 576.63
Dépenses	29 253.12	20 657.51
Résultats 2018	4 223.26	16 919.12
Résultats reportés 2017	-21 142.38	
Résultats cumulés au 31/12/2018	-16 919.12	16 919.12
Affectation prévisionnelle du résultat 2018		16 919.12
Résultats cumulés 2018		

PRECISE que chaque chapitre a fait l'objet d'un vote conformément au tableau joint.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

(Monsieur le Maire s'est retiré de la salle au moment du vote et n'a donc pas pris part à celui-ci)

c. BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LES GENÊTS

Le rapporteur donne lecture du Compte Administratif 2018 de la Ville dont les résultats budgétaires de l'exercice sont identiques à ceux du Compte de Gestion.

Monsieur le Maire, avant de passer au vote, cède la présidence de séance à Mme Muriel FOUILLOUX, et se retire de la salle de réunion de l'assemblée délibérante.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Municipale Administration Générale – Finances du 9 avril 2019,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES que Monsieur le Maire s'est retiré de la salle pour le vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE, le Compte Administratif 2018 du Budget annexe du Lotissement Les Genêts qui peut se résumer ainsi :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	3 357.00	108 473.44
Dépenses	30 060.94	50 843.47
Résultats 2018	-26 703.94	57 629.97
Résultats reportés 2017	-3 557.00	
Résultats cumulés au 31/12/2018	-30 260.94	57 629.97
Affectation prévisionnelle du résultat 2018		30 260.94 en 001
Résultats cumulés 2018		27 369.03 en 002

PRECISE que chaque chapitre a fait l'objet d'un vote conformément au tableau joint.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

(Monsieur le Maire s'est retiré de la salle au moment du vote et n'a donc pas pris part à celui-ci)

3. AFFECTATIONS DE RESULTATS – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

a. BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

CONSIDERANT l'avis de la Commission Municipale Administration Générale – Finances du 9 avril 2019,

Constatant que le Compte Administratif 2018 fait apparaître :

FONCTIONNEMENT :

Résultat cumulé 2018 1 617 429,34 €

INVESTISSEMENT :

Résultat cumulé 2018 : -137 740,39 €

Résultat des RAR 2018 : -46 154,20 €

Besoin de financement : -183 894,59 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'affecter en 2019 au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 183 894,59 € pour financer le déficit de la section d'investissement.

Le résultat reporté de fonctionnement (compte 002) en 2019 sera donc de 1 433 534,75 €.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

b. BUDGET ANNEXE DU CINEMA

CONSIDERANT l'avis de la Commission Municipale Administration Générale – Finances du 9 avril 2019,

Constatant que le Compte Administratif 2018 fait apparaître :

FONCTIONNEMENT

Résultat cumulé 2018 16 919,12 €

INVESTISSEMENT

Résultat cumulé 2018 -16 919,12 €

Résultat des RAR 2018 - €

Besoin de financement -16 919,12 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'affecter en 2019 au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 16 919,12 € pour financer le déficit de la section d'investissement.

Il n'y aura pas de résultat reporté de fonctionnement en 2019 (compte 002).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

c. BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LES GENÊTS

CONSIDERANT l'avis de la Commission Municipale Administration Générale – Finances du 9 avril 2019,

Constatant que le Compte Administratif 2018 fait apparaître :

FONCTIONNEMENT :

Résultat cumulé 2018 57 629,97 €

INVESTISSEMENT :

Résultat cumulé 2018 -30 260,94 €

Résultat des RAR 2018 - €

Besoin de financement : -30 260,94 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de reporter le déficit d'investissement de 30 260,94€ au compte 001 (dépenses au BP 2019).

Il y aura un résultat reporté de fonctionnement en 2019 de 27 369,03€ (compte 002).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

4. TARIF D'UTILISATION DE LA PLACE DU FOIRAIL (HALLE COUVERTE ET ESPLANADE) A L'OCCASION DE VIDE-GRENIER OU BROCANTE – RAPPORTEUR : M. FOUGERAY

Il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur les tarifs suivants, relatifs à l'utilisation de la place du Foirail et de la Halle couverte :

- 90 € pour les associations tyrossaises ;
- 500 € pour les « extérieurs ».

L'utilisation de la place du Foirail sera assortie d'un règlement ainsi que d'un plan d'implantation.

Les vide-greniers ou brocantes se dérouleront uniquement les dimanches de 6h30 à 19h00 sur l'ensemble de l'année, exceptée lors de la période fixée par les vacances scolaires d'été, soit juillet et août. Chaque association organisatrice aura l'autorisation d'organiser ces manifestations à raison de deux par année civile. Elle bénéficiera de 118 tables PVC, 118 chaises et de la zone buvette mises à disposition gracieusement. Il sera demandé un chèque de caution à hauteur de 500€.

L'organisateur sera tenu de faire une déclaration préalable de vente au déballage, au moins 2 mois avant la manifestation, adressée au Pôle SEVA, qui se chargera de fournir un fichier type de registre permettant d'identifier les personnes participant à la manifestation, que l'organisateur devra obligatoirement compléter.

L'organisateur aura à sa charge le nettoyage de l'ensemble de la Place du Foirail ainsi que de la zone buvette.

Il est formellement interdit de réaliser des tracés au sol (peinture ou autre produit marquant) ; seul le repérage éphémère (ruban adhésif etc.) est toléré à condition que celui-ci soit retiré à l'issue de la manifestation.

L'organisation de toute autre manifestation sur la Place du Foirail devra faire l'objet d'une demande écrite qui sera étudiée en bureau municipal.

Mme MORA-DAUGAREIL, du groupe « Ensemble pour Tyrosse » demande si des exonérations exceptionnelles sont prévues pour les écoles publiques. **M. FOUGERAY** répond que cela n'est pas prévu pour l'instant mais pourra être étudié.

Mme MORA-DAUGAREIL demande si le bal de la Mayade aura lieu sur la place du Foirail. **M. FOUGERAY** répond par l'affirmative.

Mme MORA-DAUGAREIL poursuit : « Notre groupe a proposé un prix moindre, 65 € pour les associations Tyrossaises et un prix plus élevé, 650 € pour les associations extérieures. Nous regrettons que notre proposition n'ait pas été suivie. Monsieur le maire, vous avez déclaré que les Tyrossais « devaient s'appropriier le lieu ! ». Lors de la séance de questions écrites du Conseil Municipal du 7 février, nous vous avons questionné sur une demande d'utilisation. L'AMAP de Tyrosse attend toujours une réponse de votre part alors que vous vous étiez engagé à leur répondre sur le premier trimestre 2019. »

M. LE MAIRE assure que l'AMAP aura très prochainement une réponse mais explique à l'assemblée qu'il ne pourra l'autoriser à utiliser la place du Foirail le samedi matin : autant il aurait été envisageable de l'intégrer au sein du marché du vendredi matin avec le règlement approprié, autant le fait de dédier cette halle publique, hors vide-grenier, à ce type d'utilisation associative de manière habituelle ne paraît pas opportun car cela pourrait donner lieu à d'autres demandes similaires, ce qui aboutirait à une occupation « privative » de cet espace. Le règlement de la place du Foirail, présenté ci-dessus en condensé, précise qu'en dehors des vide-greniers ou brocantes, toute autre demande fera l'objet d'une étude au bureau municipal qui sera traitée au cas par cas.

Mme MORA-DAUGAREIL conclut en disant que son groupe reste néanmoins très déçu du prix proposé pour les associations tyrossaises.

M. LE MAIRE dit que ces tarifs seront réétudiés en fin d'année et que des mesures d'accompagnement des associations tyrossaises organisant des vide-greniers seront mises en œuvre cette année après

constatation du bilan de la manifestation.

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission d'Administration Générale et Finances du 9 avril 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE les tarifs relatifs à l'utilisation de la place du Foirail et de la Halle couverte,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de ces tarifs.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITE.

*(4 votes contre : M. DUBUS, Mme MORA-DAUGAREIL, M. ROMAIN, Mme LOZÉ du groupe « Ensemble pour Tyrosse » ;
2 abstentions : M. ALBANO du groupe « Tyrosse Insoumis » et Mme DESTENABE du groupe « Unis pour St Vincent de Tyrosse ».)*

5. AVANCEMENTS DE GRADE : TRANSFORMATIONS DE POSTES – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le rapporteur expose que plusieurs agents communaux remplissent les conditions d'ancienneté prévues par le statut pour leur ouvrir la possibilité d'une nomination sur le grade supérieur de leur cadre d'emploi, par le biais d'un avancement de grade.

Ces nominations restent toutefois conditionnées à l'inscription préalable sur le tableau annuel d'avancement de grade, qui n'est effectif qu'après l'avis de la Commission Administrative Paritaire départementale.

Elles sont également soumises à la création préalable au tableau des effectifs des postes correspondants aux nouveaux grades des agents.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la CAP en date du 15/02/2019,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Administration générale – Finances qui s'est réunie le 09 avril 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE DE MODIFIER** le tableau des effectifs et de **TRANSFORMER** certains postes de la manière suivante :

✓ au 01/09/2019 :

- Catégorie C :

• 4 postes d'adjoint technique à temps complet (échelle C1 de rémunération) en 4 postes d'adjoint technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet (échelle C2 de rémunération)

✓ au 01/11/2019 :

- Catégorie C :

• 2 postes d'adjoint technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet (échelle C2 de rémunération) en 2

postes d'adjoint technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet (échelle C3 de rémunération)

• 1 poste d'adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet (échelle C2 de rémunération) en
1 poste d'adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet (échelle C3 de rémunération)

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

6. CRÉATIONS DE POSTES TEMPORAIRES POUR RECRUTEMENTS SAISONNIERS – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le rapporteur expose que le recrutement d'agents contractuels à durée déterminée par les collectivités est strictement encadré par le décret du 15 février 1988, modifié par une circulaire du 29 décembre 2015.

En l'occurrence, aux termes de l'article 3-2^{ème} du décret du 15 février 1988 modifié, une Collectivité peut recruter des contractuels sur une période correspondant à un besoin saisonnier pour une période d'une durée maximum de 6 mois.

Ainsi, comme les années précédentes, la Ville de Saint Vincent de Tyrosse envisage de recruter à compter du 01/07 un certain nombre de saisonniers pour répondre à l'accroissement des activités liées notamment à la préparation des Fêtes et autres manifestations estivales.

Ce renfort permet également d'assurer la continuité du service en palliant aux congés des agents posés au mois d'août.

Ainsi, en 2019, il vous est proposé de créer temporairement à compter du **01/07/2019** :

➤ **Services Techniques :**

- 9 postes d'adjoint technique (échelle C1 de rémunération) à temps complet

➤ **Office de Tourisme :**

- 2 postes d'adjoint administratif (échelle C1 de rémunération) à temps complet

➤ **Pole Education Jeunesse :**

- 1 poste d'adjoint d'administratif (échelle C1 de rémunération) à temps complet

Les contrats de travail seront échelonnés entre le lundi 01 juillet 2019 et le 31 août 2019 inclus.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU le décret du 15 février 1988 modifié par la circulaire du 29 décembre 2015, et notamment l'article 3-2^{ème},

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **AUTORISE** la création de **12** postes de travail temporaires à temps complet à compter du 01 juillet 2019 tels que présentés ci-dessus.

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2019.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

7. ADHESION A L'OFFRE DE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DES CT ET CHSCT PAR LE CENTRE DE GESTION DES LANDES – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Centre de Gestion des Landes propose un accompagnement des communes pour le fonctionnement de

leur Comité Technique (CT) et Comité d'Hygiène et de Sécurité (CHSCT).

Cet accompagnement se traduit par exemple par la mise à disposition d'outils et de modèles d'actes (règlements de fonctionnement, fiches outils, projets de délibération, notes et circulaires, ...), par la réponse à des questionnements juridiques sur l'organisation et le fonctionnement des 2 instances, par l'accompagnement à l'organisation des élections professionnelles.

Il peut se traduire également par le concours d'experts du Centre de Gestion (conseillers en organisation, conseillers en santé/sécurité, ...), par l'accompagnement du CHSCT pour des visites de terrain ou des analyses de situations de travail et des analyses d'accidents du travail, ou bien encore par une aide à la préparation des rapports annuels à présenter au CT et au CHSCT.

La collectivité conserve toutefois l'initiative et la maîtrise de l'accompagnement assuré par le CDG et demeure décisionnaire.

Les interventions du Centre de Gestion dans le cadre de la convention, conclue pour une durée illimitée, sont assurées à titre gratuit.

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention à intervenir,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention – jointe à la présente délibération - avec le Centre de Gestion des Landes.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

8. FORMATION DES AGENTS : FIXATION DU PLAFOND DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIÉS A LA MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

En matière de droits à la formation des agents publics, le décret n°2017-928 du 06 mai 2017 a mis en œuvre le Compte Personnel de Formation (CPF) qui se substitue au Droit Individuel à la Formation (DIF) des agents.

A l'instar des salariés de droit privé depuis le 01/01/2015, tous les agents publics sont désormais concernés.

Le Compte Personnel de Formation compose désormais avec le Compte d'Engagement Citoyen (CEC), qui vise quant à lui à favoriser et reconnaître les activités bénévoles, le Compte Personnel d'Activité (CPA) de chaque individu.

Le CPF est alimenté de **24 heures par an** jusqu'à l'acquisition d'un crédit de **120 heures** (soit un report possible sur 5 ans), puis de 12 heures par an jusqu'à un **plafond de 150 heures**. Pour les agents de catégorie C ne possédant pas de diplôme, le plafond est poussé jusqu'à 400 heures.

Les compteurs sont gérés directement par la Caisse des Dépôts et Consignations, et l'alimentation des droits se fait **automatiquement** par le traitement des données issues des Déclarations Sociales Nominatives (DSN) établies mensuellement par les collectivités. Chaque agent peut se connecter sur moncompteactivite.gouv.fr pour consulter ses droits.

Le CPF peut être mobilisé à l'**initiative de l'agent** pour toute action de formation hors celles relatives à ses fonctions ou à l'adaptation aux fonctions exercées.

Le CPF vise notamment :

- la mise en œuvre d'un projet d'évolution ou mobilité professionnelle, y compris la préparation aux concours et examens effectuée dans ce cadre-là.
- la qualification pour les moins diplômés
- la reconversion en cas de prévention d'une inaptitude physique

La mobilisation du Compte Personnel de Formation doit faire l'objet d'un **accord express** (sous forme de

convention) entre l'agent et l'autorité territoriale, qui garde le pouvoir de refuser (refus motivé) la demande présentée par l'agent.

L'employeur doit apporter une réponse à l'agent dans un délai de 2 mois.

En cas d'accord, l'employeur s'oblige à prendre en charge les **frais pédagogiques** liés à la formation. Toutefois, il est possible de plafonner ces frais par délibération.

En revanche, il n'existe aucune obligation de prendre en charge les frais de déplacement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2017-98 du 06 mai 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE :

- de **limiter** la prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du Compte Personnel de Formation (en cas d'accord de l'autorité territoriale) à une enveloppe globale de **5 000 euros par an**

- de **ne pas prendre en charge** les frais de déplacement liés aux formations suivies dans le cadre du CPF.

- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

9. CONVENTION DE PARTENARIAT PUBLIC POUR L'ÉCHANGE DE SOUFFLEURS DANS LE DOMAINE DE LA PROPRIÉTÉ URBAINE – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La Communauté de Communes du Grand Dax et la Commune de Saint Vincent de Tyrosse envisagent de poursuivre la mise en place du partenariat établi dans le cadre de leurs missions relatives à la propriété urbaine et proposent à cette fin la signature d'un projet de convention d'échange de moyens techniques du 1^{er} juillet 2019 au 1^{er} juillet 2020.

Ce partenariat permettra notamment de procéder au prêt de moyens techniques (souffleurs) pour les Fêtes de Dax et de Saint-Vincent de Tyrosse et d'acter la volonté commune d'établir un échange inter-collectivités permettant aux agents concernés de partager leurs expériences respectives.

VU la jurisprudence Européenne (CJUE, 9 juin 2009, Commission c/ Allemagne) autorisant les Collectivités à instaurer par convention une coopération afin d'assurer la mise en œuvre d'une mission de service public commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la volonté commune d'établir un partenariat en vue de procéder au prêt de moyens techniques dans le domaine de la propriété urbaine dans le contexte des Fêtes de Dax et celles de Saint-Vincent de Tyrosse,

CONSIDÉRANT la volonté commune d'établir un échange inter-collectivités permettant aux agents concernés de partager leurs expériences respectives,

CONSIDÉRANT la convention à intervenir,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat de moyens techniques jointe.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

10. CONVENTION DE SERVITUDES DE PASSAGE DE CANALISATION SOUTERRAINE ELECTRIQUE AVEC ENEDIS – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS sollicite la Commune pour la signature d'une convention de servitude de passage de canalisation souterraine électrique sur les parcelles cadastrées AD 215, 271, 216, 269 et 270 sises lieu-dit Grand Tourren.

Le projet d'acte et un plan sont joints à la note explicative de synthèse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec la société ENEDIS et tout acte ou document afférent.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

11. ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE ET LE POLE MEDICAL – CHEMIN DE MATTECU – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le schéma communautaire de création de piste cyclable de la Communauté de Communes MACS, indique que l'itinéraire de liaison douce reliant Tosse à Saint-Vincent de Tyrosse passera notamment par la rue du ruisseau pour rejoindre le chemin de Mattecu.

Afin de réaliser cette portion de piste entre la rue du ruisseau et le chemin de Mattecu, il est nécessaire d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AK 217 appartenant à la SCI Maison médicale de Tourren.

Après discussion avec les propriétaires, il a été convenu un échange de parcelle de superficie identique d'environ 250m².

La parcelle échangée appartenant à la Commune est cadastrée AE46p.

La superficie précise sera confirmée par un futur bornage après la réalisation de la liaison douce par la Communauté de communes MACS.

Après avoir écouté le rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à l'échange de parcelles tel que répertorié ci-dessus, étant entendu que tous droits, frais et taxes de quelque nature que ce soit se rapportant à cette transaction seront à la charge de la Commune.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

12. SOLLICITATION D'UNE AIDE AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS « TRANSITION ÉNERGETIQUE » AUPRES DE MACS (TEPOS) DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE SYSTEMES D'ECLAIRAGE A LED AUX ARENES – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le rapporteur indique qu'après l'école de La Lande, le cinéma, le Gymnase de la Romaine, le Centre de Loisirs La Souque, la Ville continue à remplacer, sur ses bâtiments communaux, les luminaires par de l'éclairage à LED, permettant de réaliser de substantielles économies d'énergie et de maintenance (durée de vie plus importante).

Cette opération répond aux objectifs du programme TEPOS (Territoire à Energie POSitive) porté par la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud, et plus particulièrement à celui de rénovation énergétique « basse consommation » des bâtiments.

Elle est dès lors susceptible de faire l'objet d'une participation financière communautaire à hauteur de 50% du montant restant à charge de la Commune.

Le coût prévisionnel des travaux (*cf. devis annexé*) est de 11 774,00 € HT pour les Arènes.

M. DUBUS, du groupe « Ensemble pour Tyrosse » fait la déclaration suivante : « Il nous est proposé de « poursuivre l'opération de remplacement des luminaires par de l'éclairage à LED en vue de réaliser de substantielles économies d'énergie et de maintenance ». Vous précisez pour « une durée de vie plus importante ».

Or la société que vous avez sélectionnée semble incapable de garantir son matériel : lors des travaux place du Foirail, les services de la mairie (est-ce bien leur rôle ?) ont voulu imposer ce fournisseur à l'électricien du lot « éclairage ». Devant l'impossibilité de cette société de fournir la moindre garantie, l'électricien a dû décliner son offre de service.

Lors du conseil municipal du 7 février, nous étions encore intervenus sur ce choix que vous nous présentez comme « économique ». L'émotion que notre intervention a suscitée et les tentatives de « démasquer » notre soi-disant informateur, montre une gêne, voire un embarras qui ne devrait pas exister dans le cadre d'une sélection ouverte, claire et transparente. J'invite d'ailleurs toute personne souhaitant connaître nos « sources » à me contacter afin d'éviter de mettre mal à l'aise quiconque.

Monsieur le Maire, « celui qui pense qu'un professionnel coûte cher, n'a aucune idée de ce que peut lui coûter un incompetent ». L'analyse d'un prix ne se réduit pas à un tableur Excel !

Les prix « défiant toutes concurrences » pratiqués par cette société sont-ils dus à une qualité moindre ou bien à des méthodes plus condamnables ?

En effet, cette société est-elle capable de prouver le caractère éthique du processus de fabrication de ses produits à savoir :

- *Le respect des 8 conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur la non-discrimination, le travail des enfants, la liberté syndicale, ;*
- *La traçabilité totale des produits ;*
- *L'obligation de proposer des produits répondant aux normes et labels environnementaux ;*
- *Le produit est-il fabriqué avec des matières premières issues du commerce équitable ;*
- *Et/ou fabriqué à partir de matière première recyclée...*

Monsieur le maire, on ne peut pas instaurer une journée Eco-Citoyenne dans notre commune et avoir des actes contraires dans sa gestion quotidienne. Voilà une nouvelle incohérence entre vos discours et vos actes. »

M. LE MAIRE reproche à M. DUBUS de prendre cette entreprise en ligne de mire alors que là n'est pas le sujet. Il s'agit simplement d'un petit « marché », où le service technique a procédé à un appel d'offres auprès de 4 intervenants, puis a mené une analyse des propositions afin de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse (étude faite comme suit : 60% sur la partie technique et 40% sur la partie prix).

M. LE MAIRE rajoute que, même si la mise en place de ce système d'éclairage n'entraînera pas de grandes économies financières, il y aura cependant une récupération de puissance notable sur le réseau.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le programme TEPOS porté par la Communauté de Communes MACS,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Président de MACS une aide financière à hauteur de 50% du montant restant à charge de la Commune.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

13. DENOMINATION DU COMPLEXE TENNISISTIQUE DE BURRY – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La dénomination des bâtiments et équipements municipaux relève de la compétence du Conseil Municipal en vertu de l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de donner au complexe tennistique municipal de Burry le nom de « Marie APHATIE ».

M. ALBANO, du groupe « Insoumis tyrossais » s'étonne que cette dénomination fasse l'objet d'une délibération alors que la plaque dénominative a déjà été installée au complexe tennistique.

Mme MORA-DAUGAREIL, du groupe « Ensemble pour Tyrosse », déplore le fait que le sujet n'ait pas été abordé lors d'une commission.

Mme DESTENABE aurait souhaité que les tyrossais soient associés à ce choix via une petite consultation.

M. LE MAIRE explique avoir découvert que la plaque avait déjà été installée, apparemment pour des raisons pratiques. Il regrette cette anticipation malencontreuse et rappelle que le conseil municipal est bien évidemment souverain pour décider de cette dénomination.

M. DUBUS, du groupe « Ensemble pour Tyrosse » regrette que cela rompe avec la tradition à Saint-Vincent-de-Tyrosse de ne pas donner le nom patronymique de personnes vivantes ou disparues aux bâtiments, équipements, monuments ou voiries municipales. C'est pour éviter ce genre de débat que cette tradition avait été instaurée.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE la dénomination du complexe tennistique sous le nom « Marie APHATIE ».

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

(1 abstention : M. ALBANO du groupe « Tyrosse Insoumis »)

14. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

M. Stéphane ETCHEVERRY (Pompes Funèbres Tyrossaises) a déposé auprès de la Préfecture, un dossier visant à obtenir l'autorisation de créer une chambre funéraire à Saint Vincent de Tyrosse.

Cette implantation est projetée en bordure de l'Avenue de Tourren, comme les plans joints vous permettront de le constater, et se concrétiserait, en cas d'avis favorable, par la réalisation d'un hall d'accueil et de trois salons de présentations ouverts au public, de locaux « techniques » et d'un parking.

Le dossier ci-annexé décrit le projet de manière détaillée.

En application de l'article R2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à formuler son avis sur cette création dans un délai de deux mois.

M. ALBANO, du groupe « Insoumis tyrossais » pense que ce projet va générer de l'activité, des déplacements, tout un protocole, et le fait que ce projet se trouve en face de la cour de récréation de l'école ne paraît pas opportun. Il préconise donc de trouver une autre solution.

Mme DESTENABE, du groupe « Unis pour Saint Vincent de Tyrosse » informe l'assemblée qu'elle a été contactée par les parents d'élèves, que ce projet inquiète au regard de son emplacement, des va et vient, des stationnements sur le parking qui jouxte l'école, déjà saturé aux heures d'entrée et de sortie. Le projet prévoit uniquement 5 places sur site. Le problème d'accès et de circulation se pose donc.

Mme MORA-DAUGAREIL du groupe « Ensemble pour Tyrosse » se déclare du même avis.

M. DUBUS, pour le même groupe, fait la déclaration suivante : « *Nous donnerons un avis défavorable à cette demande pour plusieurs motifs :*

- *L'emplacement tout d'abord : créer un funérarium à proximité immédiate de l'école ne nous paraît pas opportun et ce pour plusieurs raisons : mettre ce bâtiment à la vue des enfants peut créer des questionnements inutiles, des troubles voire une certaine gêne ;*

- *L'emplacement, encore : ce n'est pas l'entrée de ville que les Tyrossais attendent. L'aménagement de notre entrée de ville, nécessaire, sera d'autant plus difficile.*
- *La circulation : cela ne va-t-il pas congestionner un peu plus la circulation à cet endroit ?*
- *Le stationnement : le demandeur précise dans sa demande qu'il compte sur : « de nombreuses places de parking gratuites ». Or ces places sont déjà surutilisées par les parents d'élèves, les utilisateurs de la salle (cirque, gym) et les riverains.*

Vous avez indiqué que la ville aurait dans le futur, besoin d'un funérarium supplémentaire. Or je signale qu'autour de nous, Dax compte 25000 habitants et 2 funérariums ; Saint-Paul-lès-Dax, 20000 habitants, 2 funérariums ; Bayonne, 50000 habitants, 2 funérariums ; Anglet, 38000 habitants, 1 funérarium ; Capbreton, 9000 habitants, pas de funérarium !

Notre commune n'a pas encore 10000 habitants et nous disposons déjà d'un équipement de ce type. »

Il avoue aussi sa gêne car la société « Chambre Funéraire du Pays Tyrossais », demandeuse de l'autorisation, est constituée par Monsieur ETCHEVERRY Stéphane et par Monsieur THEUX Frédéric. Or, le « Funérarium Tyrossais » déjà en place est composé de Madame NOGUES Agnès associé à Monsieur THEUX Frédéric.

« Cette demande ne traduit-elle pas la volonté de Monsieur THEUX de s'accaparer le marché local de funérarium ? Nous proposons donc d'ajourner cet avis afin de travailler sur des solutions co-construites avec le pétitionnaire comme une entente avec le propriétaire de la chambre funéraire actuelle ou bien la mise à disposition d'un terrain communal à proximité immédiate du cimetière de Burry pour la création de cette nouvelle chambre funéraire. »

Il dit également avoir été contacté par les parents d'élèves intrigués par ce projet.

M. LE MAIRE répond que la Préfecture demande l'avis du Conseil Municipal et qu'en l'absence d'une réponse sous un délai de 2 mois, l'avis du Conseil sera réputé favorable ; ce point ne peut donc pas être ajourné. Toutefois, M. le Maire assure que la Préfecture aura connaissance des remarques faites sur l'emplacement prévu, jugé peu judicieux.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir débattu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article R2223-74,

CONSIDERANT le dossier déposé par M. Stéphane ETCHEVERRY,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE de donner un avis favorable sur le projet de création de chambre funéraire des Pompes Funèbres Tyrossaises.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

(6 votes contre : M. ALBANO du groupe « Tyrosse Insoumis », M. DUBUS, Mme MORA-DAUGAREIL, M. ROMAIN, Mme LOZÉ du groupe « Ensemble pour Tyrosse », Mme DESTENABE du groupe « Unis pour St Vincent de Tyrosse » ;
5 abstentions : M. COMET, Mme BERNADET avec pouvoir, M. SKOWRONEK avec pouvoir)

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la motion suivante visant à soutenir l'aide alimentaire européenne.

RAPPELANT que 113 millions d'Européens (soit près d'1 Européen sur 4) connaissent la pauvreté et 34 millions d'entre eux vivent une situation de pauvreté matérielle sévère

RAPPELANT la situation dramatique des 9 millions de personnes en France vivant sous le seuil de pauvreté parmi lesquelles se trouvent 3 millions d'enfants

RAPPELANT que sans le soutien alimentaire européen, issu depuis 2014 du Fonds Européen d'Aide aux plus Démunis (FEAD), 16 millions d'Européens et 5.5 millions de Français connaîtraient aujourd'hui la faim.

RAPPELANT que le soutien alimentaire européen apporte jusqu'à 40% des denrées mises à disposition chaque année des personnes soutenues par le Secours populaire français et les 3 autres associations d'aide alimentaire en France (Croix Rouge française, Banques alimentaires et Restos du cœur)

CONSIDERANT qu'à partir de 2021, cette aide alimentaire sera intégrée à un nouveau fonds social, le FSE+, destiné à être le moyen principal de l'Union européenne pour lutter contre la pauvreté en Europe.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité des membres présents ou représentés,

TEMOIGNE que l'aide alimentaire apporte une aide vitale dans le cadre d'un accueil inconditionnel à toutes les personnes connaissant une situation de pauvreté ou de précarité.

TEMOIGNE qu'au-delà de la mise à disposition de denrées alimentaires, l'aide alimentaire est un socle incontournable à partir duquel peuvent se développer d'autres mesures d'accompagnement nécessaires pour les personnes en situation de pauvreté : conseil budgétaire, aide à la recherche d'emplois, accès à la culture et aux loisirs, accès aux droits, accès aux vacances, accès à la pratique sportive...

TEMOIGNE de l'importance de l'engagement des bénévoles partout en France au sein de ces associations comme témoignage concret d'une solidarité populaire incontournable

TEMOIGNE de l'apport majeur de ces bénévoles et ces associations de solidarité pour soutenir les personnes dans les territoires les plus isolés

TEMOIGNE de la pertinence de la contribution des associations d'aide alimentaire et des actions de collecte qu'elles conduisent pour lutter contre le gaspillage alimentaire

ALERTE sur l'urgence de la situation de faim et de pauvreté pour des millions d'enfants, de familles, de personnes âgées, de jeunes en France et en Europe

DENONCE le fait que l'aide alimentaire européenne qui peut répondre aux besoins de ces millions de personnes ne représente que 3% du budget total des Fonds sociaux européens

DENONCE le risque de division de moitié du budget de l'aide alimentaire alloué aux associations de solidarité dans le contexte actuel des décisions prises au niveau européen

ESTIME que cette diminution de moitié porterait un coup très dur à l'action d'aide alimentaire dans la mesure où ces moyens ne pourraient être compensés d'aucune autre façon

ALERTE sur la situation de faim que risque d'engendrer cette diminution en France comme en Europe

ESTIME que cette diminution constituerait un message très négatif envoyé par l'Union européenne et par la France aux citoyens en général, et aux plus pauvres et précaires d'entre eux en particulier

DEMANDE que le budget de l'aide alimentaire européenne soit revu à la hausse par rapport aux années précédentes

DEMANDE au gouvernement français de faire de l'aide alimentaire une priorité dans le cadre des négociations budgétaires européennes en cours

APPELLE l'Union Européenne à maintenir et à renforcer le budget de l'aide alimentaire européenne

Monsieur le Maire expose que le 27 mars 2019, le conseil municipal approuvait à l'unanimité les demandes de subventions auprès du FIPDR et du Conseil Départemental pour le projet de travaux de sécurisation des écoles, du centre de loisirs et de la crèche.

Il est proposé de compléter cette délibération en y rajoutant l'autorisation de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), laquelle viendrait remplacer la demande de FIPDR si cette dernière n'était pas acceptée.

Ces travaux seront engagés courant 2019 pour s'achever en 2022.

Le budget prévisionnel s'élève à 145 000 € HT. Ces crédits de paiement sont prévus au BP 2019.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant HT éligible à subvention (en €)	Montant de la subvention (en €)
DETR ou	145 000.00	58 000.00 ou
FIPDR	145 000.00	58 000.00
Conseil départemental	145 000.00	26 100.00
Total prévision	145 000.00	84 100.00

Après avoir entendu le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la sollicitation de la subvention, telle que présentée ci-dessus, auprès de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) en vue de la réalisation de ces travaux,

AUTORISE Monsieur le Maire à présenter une demande en ce sens auprès de Monsieur le Préfet des Landes.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

17. DECISIONS DU MAIRE – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

- Décisions du Maire prises au titre de l'article L 2122-22 alinéa 4 du CGCT :
 - o D2019_02 : Avenant au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un complexe tennistique à la Plaine des Sports de Burry : le Conseil Municipal en prend acte.

18. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

M. LE MAIRE expose à l'assemblée trois questions écrites issues du groupe « Ensemble pour Tyrosse » :

Question 1 : « L'Etat, par le biais de la Préfecture des Landes, a déposé un recours devant le Tribunal Administratif contre la délibération de MACS approuvant le nouveau PLU de notre commune. Nous avons exprimé nos doutes sur l'avenir de cette modification de PLU. Vous vous êtes montré très, voire trop, confiant en ne revoyant pas le projet suite à l'avis défavorable la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

Comment expliquez-vous votre obstination devant le recours gracieux de l'Etat qui entraîne aujourd'hui le recours administratif ? »

M. LE MAIRE explique que les services de la Communauté de Communes MACS et le CREHAM ne semblent pas avoir les mêmes lectures des chiffres que les services de l'Etat. Rien à voir avec de l'obstination. D'autant qu'en amont, avant de prononcer l'arrêt de notre PLU, tout avait été calé lors d'une réunion de concertation avec tous les intervenants. Malheureusement, il y a eu aussi entre temps des changements de Préfet, Sous-Préfet, entraînant peut-être d'autres directives de l'Etat. Le recours est déposé à l'encontre de la Communauté de Communes, laquelle porte le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, qui reprend lui-même exactement le PLU communal approuvé en septembre 2018, pour ce qui concerne le secteur de St Vincent de Tyrosse.

« Comment voyez-vous la suite de notre procédure de modification de PLU ? »

M. LE MAIRE répond que le PLU actuel est toujours en vigueur. Concernant le PLUi, il sera arrêté en juin prochain, en conseil communautaire puis soumis à l'enquête publique au mois d'octobre 2020. Toutefois,

compte tenu des délais moyens de jugements au tribunal administratif en règle générale, il est fort probable que cette procédure n'arrive pas à son terme. Pour l'heure, la Commune va surseoir à statuer sur les parcelles qui viennent de s'ouvrir à l'urbanisme, afin d'éviter de mettre en difficulté toute personne déposant des demandes d'autorisations d'urbanisme.

*« **Question 2 :** La Préfecture des Landes a imposé à notre commune le reboisement par notre commune d'une parcelle en compensation du défrichement de la zone N où a été implanté le 3ème terrain de rugby de Burry. Notre commune n'ayant pas de parcelle d'un seul tenant suffisamment importante, nous avons dû payer celui-ci sur une autre commune. Pouvez-vous nous préciser le lieu ainsi que le coût de celui-ci ? »*

M. LE MAIRE répond qu'il s'agit de 4 hectares d'un seul tenant sur Saubrigues et Saint Jean de Marsacq et que le coût global de cette opération sera de 7 000€. La DDTM nous a notifié la validation du reboisement compensateur en date du 9 avril 2019.

***Question 3 :** « Le carrefour de la rue d'Aspremont a été le théâtre d'un accident le 4 avril endommageant le système de feux de circulation. Depuis cette date, aucune solution provisoire n'a été mise en place alors que plusieurs accidents se sont reproduits. Qu'attendez-vous pour prendre la mesure de l'urgence et mettre en place un système de feux provisoires assurant la sécurité de tous avant qu'un accident plus grave ne se produise ? »*

M. LE MAIRE rappelle l'importance de cet accident qui a détruit le bloc d'alimentation ENEDIS, et par là, le coffret de gestion des feux. La mise en place d'un système provisoire nécessitait autant de délai que pour une remise en état définitive, que la société prestataire avait initialement estimée à 10 jours.

M. LE MAIRE est conscient de la dangerosité de ce carrefour. En effet, que les feux de circulation fonctionnent ou pas, des accidents se produisent de manière récurrente, liés à des vitesses excessives, et/ou à un non-respect des feux ou de la priorité. Les services de sécurité sont en train d'étudier un autre dispositif afin d'améliorer cette situation inconfortable.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.

La secrétaire de séance,
Adela Santellani-Ibañez.